

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

à Monsieur Camille MEYER, conseiller municipal délégué.

Le Maire de la commune de La Wantzenau

- VU** le Procès-verbal de l'élection du Maire en date du 21 mars 2026,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant la nécessité pour permettre une bonne administration des affaires communales, de procéder à la désignation d'un conseiller municipal délégué,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Camille MEYER, conseiller municipal délégué, reçoit délégation pour traiter les dossiers ayant pour objet :

- Le pilotage du déploiement, de la mise à jour et de la cohérence de la signalétique communale, incluant la signalisation directionnelle, informative et réglementaire.
- La valorisation, le suivi et la coordination des actions relatives à l'entretien et à la préservation des chemins ruraux.
- Le suivi opérationnel des chantiers de voirie, incluant la participation aux réunions de chantier, le contrôle de l'avancement des travaux et le relais d'information auprès de Madame le Maire.
- La participation aux commissions de sécurité relatives aux établissements recevant du public (ERP), qu'ils soient publics ou privés.
- L'amélioration de la lisibilité, de la continuité et de la cohérence des parcours et itinéraires sur le territoire communal, notamment en matière de mobilités douces et de cheminements piétons.

Dans ce cadre, Monsieur Camille MEYER exerce sa délégation en lien étroit avec l'adjoint au maire en charge des mobilités, des travaux et de la sécurité de l'espace public, et dans le respect des orientations définies par la municipalité.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Camille MEYER, conseiller municipal délégué, à l'effet de signer tous les documents, actes, courriers et autorisations et accomplir toutes formalités qui sont liées aux délégations énoncées à l'article 1^{er} cité ci-dessus.

Article 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Camille MEYER rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonction et de signature.

Article 4 : La signature par Monsieur Camille MEYER des documents relatifs à ses délégations devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- transmis à la trésorerie de Saverne,
- notifié à l'intéressé,
- affiché en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Wantzenau, le 1^{er} juin 2026

Michèle KANNENGIESER, Maire.

[Signature]



Signature de l'intéressé

[Signature]

Notifié le 02-06-2026
Transmission en Préfecture le 02-06-2026
Affiché en mairie le 02-06-2026